



Sportifs de haut niveau

L'université Rennes 2 offre à ses étudiant·e·s la possibilité d'effectuer leur cursus universitaire tout en poursuivant leur projet sportif de haut niveau.

De quels aménagements peut-on bénéficier ?

Les étudiant·e·s pratiquant un sport de haut niveau pourront bénéficier des aménagements suivants :

- des aménagements horaires (choix des groupes en Licence 1 et avec responsable de spécialité en L2/L3/M1/M2, changement de groupe de TD si incompatibilité avec vos entraînements, absences autorisées pour entraînement ou compétition, etc..),
- des rattrapages d'examens,
- des soutiens de cours,
- des facilités d'accès aux salles de musculation,
- un suivi individualisé...

Selon la situation, d'autres dispositifs pourront être proposés.

Procédure à suivre pour bénéficier des aménagements

Qui est concerné ?

Les étudiant·e·s concerné·e·s par ce dispositif sont les suivants :

- Les étudiants inscrits sur les listes ministérielles jeunesse et sport (liste SHNU, liste espoir, liste jeune, athlète en reconversion, sportif·ive en centre de formation, Inscrits en pôle),
- Les étudiants inscrits sur les Sections Sportives Universitaires (canoë kayak, handball, rugby, tennis),
- Les étudiants licenciés dans un club avec lequel l'UFR STAPS a passé une convention.

Pour toute autre demande, une commission de spécialiste se réunira afin d'examiner les demandes n'entrant pas dans les conditions décrites ci-dessus pour les étudiants justifiant d'un entraînement important.

Comment bénéficier du statut ?

- Être présent à l'une des réunions organisées par les responsables de l'UFR STAPS
- Participer aux championnats universitaires et être licencié à la FFSU
- Assister au cours dans la mesure où votre emploi du temps vous le permet
- Assister à la conférence obligatoire sur le dopage

Contact

Accueil de l'Unité de formation et de recherche en Sciences et techniques des activités physiques et sportives (UFR STAPS)

julie.desbois@univ-rennes2.fr

02 99 14 20 08